

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

**MERCREDI 16 AVRIL A 20H30 – MAIRIE DE HOUILLES**

**PROCES VERBAL N°21**

L'an deux mil huit, le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Houilles sous la présidence de **Monsieur Christian MUREZ**, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

**Etaient présents :**

M. **Christian MUREZ**, Maire-Adjoint de Chatou, Président,  
M. **Arnaud de BOURROUSSE**, Maire de Carrières-sur-Seine, Vice-président,  
M. **Jean-Roger DAVIN**, Maire de Croissy-sur-Seine, Vice-président,  
M. **Alexandre JOLY**, Maire de Houilles, Vice-président,  
M. **Jean-François BEL**, Maire de Montesson, Vice-président,  
M. **Pierre FOND**, Maire de Sartrouville, Vice-président,  
M. **Robert VARESE**, Maire du Vésinet, Vice-président,  
Mme **Martine DEGROTT**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre titulaire,  
M. **Thierry DOLL**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre titulaire,  
M. **Thierry REGNIER**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre titulaire,  
M. **Ghislain FOURNIER**, Maire de Chatou, membre titulaire,  
Mme **Pascale LERY**, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,  
M. **Christian FAUR**, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,  
Mme **Françoise ANDRE**, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, membre titulaire,  
M. **Philippe ARNOLD**, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, membre titulaire,  
M. **René MARTIN**, Conseiller Municipal Délégué de Croissy-sur-Seine, membre titulaire,  
Mme **Nicole ADATO-PEQUIGNOT**, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
Mme **Sylvie AID**, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
M. **Grégory LECLERC**, Conseiller municipal de Houilles, membre suppléant,  
Mme **Martine GUICHENDUC**, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
M. **Gérald VENAULT**, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
Mme **Martine PIOFRET**, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,  
Mme **Dominique AKNINE**, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. **Raynald GODART**, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. **Michel PAPE**, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
Mme **Françoise de CUPPER**, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,  
Mme **Nadine LANG**, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,  
M. **André MICHEL**, Conseiller Municipal du Vésinet, membre titulaire.

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Mme **Eliane BELLIE**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre suppléant,  
M. **Gérard BERTIN**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre suppléant,  
M. **Bruno MACHIZAUD**, Conseiller Délégué de Croissy sur Seine, membre suppléant,  
M. **Denis CATELLE**, Conseiller Municipal Délégué de Sartrouville, membre suppléant.

## **Absents excusés :**

### ▪ **Membres titulaires :**

Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,  
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
M. Jean-Yves GALET, Conseiller Municipal Délégué de Montesson, membre titulaire,

### ▪ **Membres suppléants :**

M. Patrice LECHEVALIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,  
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,  
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,  
Mme Nicole BRISTOL, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,  
Mme Consuelo LLOMBART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,  
M. Lucien DESVAUX, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant,  
M. Roger VLIEGHE, Maire-Adjoint du Vésinet, membre suppléant.

\* \* \* \* \*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christian MUREZ, Président de la CCBS, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance ; Madame ADATO est désignée pour remplir cette fonction. A l'occasion de ses mots d'accueil, Monsieur MUREZ propose que chaque membre du Conseil se présente.

Pour les deux premiers points à l'ordre du jour Monsieur MUREZ laisse la parole à Monsieur BEL, 2<sup>ème</sup> Vice-président de la C.C.B.S.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Désignation du secrétaire de séance.

- 1) Exercice du droit de préemption sur la parcelle AN 50 située dans la ZAD intercommunale à Montesson.
- 2) Exercice du droit de préemption sur la parcelle AS 386 située dans la ZAD intercommunale à Montesson.
- 3) Délégation de pouvoir au Président de la C.C.B.S. et au Bureau de la C.C.B.S.
- 4) Création des commissions, détermination de leurs compétences et fixation du nombre de membres.
- 5) Election des membres des commissions.
- 6) Création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les transports en commun.
- 7) Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 8) Election des membres de la commission d'appel d'offres.
- 9) Election des membres de la commission de délégation des services publics.
- 10) Election des membres de la commission consultative des services publics locaux et adoption du règlement de fonctionnement de la commission.
- 11) Etablissement Public Foncier des Yvelines – Election du représentant de la C.C.B.S. à l'Assemblée spéciale.

- 12) Autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention conclue le 12 avril 2007 entre la C.A.A.B., la C.C.B.S. et la société des transports du val d'Oise (T.V.O.) pour l'exploitation du réseau R'BUS.
- 13) Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 24 juillet 2007 entre la C.C.B.S. et la société VEOLIA TRANSPORTS pour l'exploitation du réseau BUS EN SEINE.
- 14) Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public de maintenance des bacs roulants de la commune de Sartrouville.
- 15) Récompenses attribuées aux classes participant aux concours organisés dans le cadre des animations sur la collecte sélective.
- 16) Questions diverses.

\* \* \*

## 1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AN 50 SITUEE DANS LA ZAD INTERCOMMUNALE A MONTESSON :

### RAPPORT DE PRESENTATION N°1

Monsieur le Président de la C.C.B.S. expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) de 1998, modifié par délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. le 13 février 2008, le préfet, par arrêté préfectoral du 22 mars 2005 (pièce jointe), a créé trois zones d'aménagement différé (ZAD) sur une portion des territoires des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville.

Ces ZAD ont pris effet au 11 avril 2005. De cette date jusqu'au 31 décembre 2005, les titulaires des droits de préemption étaient les communes de Carrières-sur-Seine, de Montesson et Sartrouville.

La C.C.B.S. est titulaire du droit de préemption sur l'ensemble du territoire couvert par les ZAD communales, devenue ZAD intercommunale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Aussi, à l'occasion du dépôt en mairie de Carrières-sur-Seine, de Montesson et de Sartrouville d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner ou d'une demande d'acquisition relative à une parcelle située dans le périmètre de la ZAD intercommunale, cette déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition est transmise par les services municipaux aux services de la C.C.B.S. pour mise en œuvre éventuelle d'une procédure de préemption aux fins d'acquisition.

Dans ce cadre, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie de Montesson le 21 février 2008 concernant une parcelle appartenant à la SCI La Mignonnette, située 212 avenue Gabriel Péri à Montesson (78360) et figurant dans le périmètre de la ZAD intercommunale. Cette parcelle, d'une contenance de onze ares soixante treize centiares, est cadastrée AN numéro 50.

Cette propriété est classée au Plan d'Occupation des Sols de Montesson en zone NC (zone destinée aux activités agricoles) et en zone « Espace Agricole » (phase sans échangeur) au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson et en zone « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » (phase 2015 avec échangeur) au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

Le bien comprend :

- En façade, un immeuble construit en 1900, de 3 niveaux avec une cave en sous sol, une boutique et une petite réserve de 118 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, au premier étage un appartement entièrement refait de 54 m<sup>2</sup> et au deuxième étage deux studios de 16 et 26 m<sup>2</sup> inhabitables en l'état.

- A l'arrière de trois dépendances datant de 1962, la première de 9 m<sup>2</sup> en très mauvais état, et les deux autres de surface identique (54 m<sup>2</sup>).

Seules la boutique, l'arrière boutique et une dépendance sont occupées par des locataires.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner indique que le vendeur a trouvé acquéreur pour ce bien au prix de vente de 351 500 euros.

Or, la valeur vénale de ce bien, telle qu'évaluée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, s'élève à 280 000 euros.

La ZAD susvisée porte sur une portion du territoire de la commune de MONTESSON et a pour objet, à partir des prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) de 1998 modifié en 2008, elles mêmes définies à partir de celles du Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994, de permettre un aménagement cohérent des zones d'extension urbaine telles que définies audit document d'urbanisme supra communal.

L'acquisition par la C.C.B.S. de la parcelle AN 50 lui permettra d'être propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre de la ZAD, classée à ce jour en zone NC au plan d'occupation des sols de la commune de MONTESSON mais qui a vocation à s'inscrire en « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » (phase 2015 avec échangeur) eu égard aux prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson en vigueur.

Le conseil communautaire de la C.C.B.S. installé en 2005 avait délégué l'exercice du droit de préemption au Bureau de la C.C.B.S. Cette délégation devenue caduque depuis le 9 avril 2008 (installation du nouveau conseil communautaire) et aucune délégation n'ayant été à ce jour donnée en la matière, il revient au seul conseil communautaire de la C.C.B.S. de décider d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle.

En l'absence de réponse de la C.C.B.S. dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA, la C.C.B.S. est réputée avoir renoncé à exercer son droit de préemption.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de décider :

- ✓ **DE FAIRE EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION** sur la parcelle AN 50 située sur le territoire de la commune de MONTESSON appartenant à la SCI la Mignonnette et ayant pour mandataire l'Office Notarial PLANTELIN, 96, avenue du Maréchal Foch 78100 Saint-Germain-en-Laye.
- ✓ **DE PRESENTER** à cette fin une offre d'achat au prix de 280 000 euros conformément à l'estimation du service des Domaines, ce prix s'entendant pour un immeuble dont le rez-de-chaussée est local commercial est occupé, le premier et second étage est libre de toute location ou occupation, et trois dépendances dont une occupée par un locataire.  
Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 c) du Code de l'Urbanisme, à défaut d'acceptation de cette offre, la C.C.B.S. a l'intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de l'indemnité de réemploi.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.
- ✓ **D'INFORMER** les propriétaires du bien qu'en application de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître à la C.C.B.S., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :
  - Soit qu'ils acceptent le prix proposé,
  - Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la DIA et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
  - Soit qu'ils renoncent à l'aliénation.

Le silence des propriétaires pendant le délai de deux mois susvisé équivaut à une renonciation à la vente.

Pour rappel, les propriétaires d'un bien qui a fait l'objet d'une décision d'exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit, sont tenus d'informer les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi du bien et de les faire connaître à ce titulaire.

- ✓ **D'AUTORISER** son Président à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette préemption.

## DELIBERATION N°1

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport du Président de la C.C.B.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 modifié et complété par les arrêtés préfectoraux en date du 9 mars 2005,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 05/041/DUEL du 22 mars 2005 portant création de zones d'aménagement différé (Zone d'Aménagement Différé) (PJ 1) sur les portions de territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville,

Vu les formalités de publicité attachées à la création d'une ZAD telles que définies par l'article R. 212-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montesson en date du 26/10/2000 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune de Montesson,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de MONTESSON le 21/02/2008 portant sur la parcelle AN 50 située au 212 avenue Gabriel Péri à MONTESSON, pour une superficie de 1.173 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI la Mignonnette ayant pour mandataire l'Office Notarial PLANTELIN, 96, avenue du Maréchal FOCH, 78102 Saint-Germain-en-Laye et proposant l'acquisition moyennant un prix de 351.500 euros et d'une commission de 18.500 euros due à l'agence immobilière Le Relais Immobilier, 54, route du Vésinet, 78400 Chatou,

Vu l'avis des domaines du 20 mars 2008,

Considérant que, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°05/041/DUEL susvisé du 22 mars 2005, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine est titulaire du droit de préemption attaché à cette ZAD à compter du 1er janvier 2006,

Considérant que la parcelle citée dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est située sur la commune de MONTESSON, dans le périmètre de la ZAD,

Considérant que la ZAD susvisée portant sur une portion du territoire de la commune de MONTESSON a pour objet, à partir des prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) de 1998 modifié en 2008, elles mêmes définies à partir de celles du Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994, de permettre un aménagement cohérent des zones d'extension urbaine telles que définies audit document d'urbanisme supra communal,

Considérant que la parcelle se situe en zone « Espace Agricole » au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (phase sans échangeur) et en zone « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (horizon 2015 avec échangeur),

Considérant enfin que l'acquisition par la C.C.B.S. de la parcelle AN 50 lui permettra d'être propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre de la ZAD, classée à ce jour en zone NC au plan d'occupation des sols de la commune de MONTESSON mais qui a vocation à s'inscrire en « Espaces à

urbaniser, Dominante Habitat » (phase 2015 avec échangeur) eu égard aux prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson en vigueur.

**DECIDE :**

- ✓ **DE FAIRE EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION** sur la parcelle AN 50 située sur le territoire de la commune de MONTESSON appartenant à la SCI la Mignonnette ayant pour mandataire l'Office Notarial PLANTELIN, 96, avenue du Maréchal FOCH, 78100 Saint-Germain-en-Laye
- ✓ **DE PRESENTER** à cette fin une offre d'achat au prix de 280.000 euros conformément à l'estimation du service des Domaines, ce prix s'entendant pour un immeuble dont le rez-de-chaussée est local commercial est occupé, le premier et second étage est libre de toute location ou occupation, et trois dépendances dont une occupée par un locataire.  
Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 c) du Code de l'Urbanisme, à défaut d'acceptation de cette offre, la C.C.B.S. a l'intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de l'indemnité de réemploi.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.
- ✓ **D'INFORMER** les propriétaires du bien qu'en application de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître à la C.C.B.S., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :
  - Soit qu'ils acceptent le prix proposé,
  - Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la DIA et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
  - Soit qu'ils renoncent à l'aliénation.Le silence des propriétaires pendant le délai de deux mois susvisé équivaut à une renonciation à la vente.  
Pour rappel, les propriétaires d'un bien qui a fait l'objet d'une décision d'exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit, sont tenus d'informer les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi du bien et de les faire connaître à ce titulaire.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette préemption.

**2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AS 386 SITUEE DANS LA ZAD INTERCOMMUNALE A MONTESSON :**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

Monsieur le Président de la C.C.B.S. expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) de 1998, modifié par délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. le 13 février 2008, le préfet, par arrêté préfectoral du 22 mars 2005 (pièce jointe), a créé trois Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur une portion des territoires des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville.

Ces Z.A.D. ont pris effet au 11 avril 2005. De cette date jusqu'au 31 décembre 2005, les titulaires des droits de préemption étaient les communes de Carrières-sur-Seine, de Montesson et Sartrouville.

La C.C.B.S. est titulaire du droit de préemption sur l'ensemble du territoire couvert par les Z.A.D. communales, devenue Z.A.D. intercommunale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Aussi, à l'occasion du dépôt en mairie de Carrières-sur-Seine, de Montesson et de Sartrouville d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner ou d'une demande d'acquisition relative à une parcelle située dans le périmètre de la Z.A.D. intercommunale, cette déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition est transmise par les services municipaux aux services de la C.C.B.S. pour mise en œuvre éventuelle d'une procédure de préemption aux fins d'acquisition.

Dans ce cadre, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie de Montesson le 22 février 2008 concernant une parcelle appartenant à Monsieur MUTEL Daniel et Mme GABRIELLI Carole, située Chemin du Rû de la Folie à Montesson (78360) et figurant dans le périmètre de la Z.A.D. intercommunale. Cette parcelle, d'une superficie de 653 m<sup>2</sup>, est cadastrée AS numéro 386.

Cette propriété est classée au Plan d'Occupation des Sols de Montesson en zone NC (zone destinée aux activités agricoles) et en zone « Espace Agricole » (phase sans échangeur) au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson et en zone « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » (phase 2015 avec échangeur) au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner indique que le vendeur a trouvé acquéreur pour ce bien au prix de vente de 170 000 euros.

Or, la valeur vénale de ce bien, telle qu'évaluée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, s'élève à 41 000 euros.

La Z.A.D. susvisée porte sur une portion du territoire de la commune de MONTESSON et a pour objet, à partir des prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) de 1998 modifié en 2008, elles mêmes définies à partir de celles du Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994, de permettre un aménagement cohérent des zones d'extension urbaine telles que définies audit document d'urbanisme supra communal.

L'acquisition par la C.C.B.S. de la parcelle AS 386 lui permettra d'être propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre de la Z.A.D., classée à ce jour en zone NC au plan d'occupation des sols de la commune de MONTESSON mais qui a vocation à s'inscrire en « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » (phase 2015 avec échangeur) eu égard aux prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson en vigueur.

Le conseil communautaire de la C.C.B.S. installé en 2005 avait délégué l'exercice du droit de préemption au Bureau de la C.C.B.S. Cette délégation devenue caduque depuis le 9 avril 2008 (installation du nouveau conseil communautaire) et aucune délégation n'ayant été à ce jour donnée en la matière, il revient au seul conseil communautaire de la C.C.B.S. de décider d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle.

En l'absence de réponse de la C.C.B.S. dans un délai de deux mois à compter de la réception de la D.I.A., la C.C.B.S. est réputée avoir renoncé à exercer son droit de préemption.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de décider :

- ✓ **DE FAIRE EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION** sur la parcelle AS 386 située sur le territoire de la commune de MONTESSON et appartenant à Monsieur MUTEL Daniel et Mme GABRIELLI Carole propriétaires demeurant au 12, boulevard Léon Louesse à RUEIL-MALMAISON (92500), ayant pour mandataire la SCP GUILBERT, BIGOT, GAILLOT, WUHRMANN, notaires associés, 123, avenue Paul Doumer, BP 233, 92503 Rueil-Malmaison cedex.
- ✓ **DE PRESENTER** à cette fin une offre d'achat au prix de 41 000 euros conformément à l'estimation du service des Domaines.  
Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 c) du Code de l'Urbanisme, à défaut d'acceptation de cette offre, la C.C.B.S. a l'intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de l'indemnité de réemploi.

- ✓ **DE S'ACQUITTER** de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.
  - ✓ **D'INFORMER** les propriétaires du bien qu'en application de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître à la C.C.B.S., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :
    - Soit qu'ils acceptent le prix proposé,
    - Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la D.I.A. et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
    - Soit qu'ils renoncent à l'aliénation.
- Le silence des propriétaires pendant le délai de deux mois susvisé équivaut à une renonciation à la vente.
- Pour rappel, les propriétaires d'un bien qui a fait l'objet d'une décision d'exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit, sont tenus d'informer les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi du bien et de les faire connaître à ce titulaire.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette préemption.

## DELIBERATION N°2

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport du Président de la C.C.B.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 modifié et complété par les arrêtés préfectoraux en date du 9 mars 2005,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 05/041/DUEL du 22 mars 2005 portant création de zones d'aménagement différé (Zone d'Aménagement Différé) (PJ 1) sur les portions de territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville,

Vu les formalités de publicité attachées à la création d'une ZAD telles que définies par l'article R. 212-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montesson en date du 26/10/2000 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune de Montesson,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de MONTESSON le 22/02/2008 portant sur la parcelle AS 386 située au chemin du Rû de la Folie à MONTESSON, pour une superficie de 653 m<sup>2</sup>, notifiée par Monsieur MUTEL Daniel et Mme GABRIELLI Carole propriétaires demeurant au 12, boulevard Léon Louesse à RUEIL-MALMAISON (92500), proposant l'acquisition moyennant un prix de 170 000 euros,

Vu l'avis des domaines du 20 mars 2008,

Considérant que, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°05/041/DUEL susvisé du 22 mars 2005, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine est titulaire du droit de préemption attaché à cette ZAD à compter du 1er janvier 2006,

Considérant que la parcelle citée dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est située sur la commune de MONTESSON, dans le périmètre de la ZAD,

Considérant que la ZAD susvisée portant sur une portion du territoire de la commune de MONTESSON a pour objet, à partir des prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.) de 1998 modifié en 2008, elles mêmes définies à partir de celles du Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994, de permettre un aménagement cohérent des zones d'extension urbaine telles que définies audit document d'urbanisme supra communal,

Considérant que la parcelle se situe en zone « Espace Agricole » au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (phase sans échangeur) et en zone « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (horizon 2015 avec échangeur),

Considérant enfin que l'acquisition par la C.C.B.S. de la parcelle AS 386 lui permettra d'être propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre de la ZAD, classée à ce jour en zone NC au plan d'occupation des sols de la commune de MONTESSON mais qui a vocation à s'inscrire en « Espaces à urbaniser, Dominante Habitat » (phase 2015 avec échangeur) eu égard aux prescriptions du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson en vigueur,

#### **DECIDE :**

- ✓ **DE FAIRE EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION** sur la parcelle AS 386 située sur le territoire de la commune de MONTESSON et appartenant à Monsieur MUTEL Daniel et Mme GABRIELLI Carole propriétaires demeurant au 12, boulevard Léon Louesse à RUEIL MALMAISON (92500), ayant pour mandataire la SCP GUILBERT, BIGOT, GAILLOT, WUHRMANN, notaires associés, 123, avenue Paul Doumer, BP 233, 92503 Rueil-Malmaison cedex.
- ✓ **DE PRESENTER** à cette fin une offre d'achat au prix de 41 000 euros conformément à l'estimation du service des Domaines.  
Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 c) du Code de l'Urbanisme, à défaut d'acceptation de cette offre, la C.C.B.S. a l'intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de l'indemnité de réemploi.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.
- ✓ **D'INFORMER** les propriétaires du bien qu'en application de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître à la C.C.B.S., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :
  - Soit qu'ils acceptent le prix proposé,
  - Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la DIA et acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
  - Soit qu'ils renoncent à l'aliénation.Le silence des propriétaires pendant le délai de deux mois susvisé équivaut à une renonciation à la vente.  
Pour rappel, les propriétaires d'un bien qui a fait l'objet d'une décision d'exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit, sont tenus d'informer les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi du bien et de les faire connaître à ce titulaire.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette préemption.

### 3. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DE LA C.C.B.S. ET AU BUREAU DE LA C.C.B.S. :

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°3

Le Président de la C.C.B.S. expose que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau d'une Communauté de Communes.

Ce même article énumère les matières qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation.

Les compétences qui ne peuvent pas être déléguées au bureau ou au Président sont les suivantes :

- Vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du Compte Administratif,
- Dispositions budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Il est ainsi proposé de déléguer les compétences suivantes au Président de la C.C.B.S. :**

- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que les décisions concernant l'ensemble des avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.

**Par ailleurs, il est proposé de déléguer les compétences suivantes au Bureau de la C.C.B.S. :**

- ✓ **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ **OUVRIR** une ligne de trésorerie et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- ✓ **CREER** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **INTENTER** au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et modifier les rémunérations du personnel horaire
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ✓ **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✓ **SOLLICITER** toutes les subventions de l'union européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Général, ou de tout autre organisme susceptible de financer la C.C.B.S.

- ✓ **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers dans la limite de 30 000 €.
- ✓ **D'EXERCER** le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par convention du 30 juillet 2007 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.
- ✓ **D'EXERCER** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.C.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des communes membres lui-même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.
- ✓ Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.C.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la C.C.B.S. après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s), **D'EXERCER** le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Les délégations de signatures correspondant aux compétences feront l'objet d'arrêtés du Président.

### DELIBERATION N°3

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Président de la C.C.B.S.,

#### **DECIDE :**

##### ✓ **DE DELEGUER LES COMPETENCES SUIVANTES AU PRESIDENT DE LA C.C.B.S. :**

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que les décisions concernant l'ensemble des avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.

##### ✓ **DE DELEGUER LES COMPETENCES SUIVANTES AU BUREAU DE LA C.C.B.S. :**

- **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- **OUVRIR** une ligne de trésorerie et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
- **CREER** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

- **INTENTER** au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- **FIXER** les rémunérations et modifier les rémunérations du personnel horaire
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- **SOLLICITER** toutes les subventions de l'union européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Général, ou de tout autre organisme susceptible de financer la C.C.B.S.
- **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers dans la limite de 30 000 €.
- **D'EXERCER** le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par convention du 30 juillet 2007 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.
- **D'EXERCER** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.C.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des communes membres lui même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.
- Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.C.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la CCBS après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s), **D'EXERCER** le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Les délégations de signatures correspondant aux compétences feront l'objet d'arrêtés du Président.

#### **4. CRÉATION DES COMMISSIONS, DÉTERMINATION DE LEURS COMPÉTENCES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES :**

##### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

Le Président de la C.C.B.S. informe le Conseil Communautaire que ce dernier doit, par délibération, fixer la composition et les compétences des diverses commissions.

#### **I – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL :**

Le nombre de commissions est fixé à sept et il est créé en outre un groupe de travail.

Outre le Président de la Commission ou du groupe de travail, les commissions et le groupe de travail seront composés de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés parmi les Conseillers Communautaires, chaque commune de la Communauté de Communes devant être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

## **II – COMPÉTENCES DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL :**

### **1. Commission « Finances et Administration »**

### **2. Commission « Urbanisme, Aménagement de l'Espace et Action foncière » :**

- a) Modification, révision du Schéma Directeur de la Boucle de MONTESSON (S.D.B.M.), élaboration, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).
- b) Création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et lotissements, en application des prescriptions du Schéma Directeur Local ayant trait aux extensions urbaines.
- c) Élaboration et exercice d'une politique foncière :
  - Exercice du droit de préemption par délégation dans le périmètre de la ou des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) à créer.
  - Gestion et revente des réserves foncières.
  - Exercice du droit de préemption urbain destiné à constituer des réserves foncières aux fins de réaliser des logements sociaux.

### **3. Commission « Développement Economique et Emploi » :**

- a) Coordination des politiques de développement économique des communes membres.
- b) Coordination des politiques de l'emploi.
- c) Promotion des activités économiques de la Communauté de Communes.
- d) Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités existantes ou à créer.

### **4. Commission « Logement » :**

- a) Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : élaboration, suivi et révision.
- b) Encaissement et gestion des participations des communes versées au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).
- c) Attribution des logements sociaux dans les conditions prévues à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- d) Aires d'accueil des gens du voyage : acquisitions foncières, aménagement et gestion.

### **5. Commission « Voirie, Circulation, Transport » :**

- a) Élaboration, réalisation et gestion d'un réseau de circulation douce en application du Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.).

b) Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain.

*✂ Cette compétence est limitée à la chaussée. Elle ne comprend pas le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public.*

c) Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Ile-de-France (S.T.I.F.).

*✂ Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.*

**6. Commission « Environnement et développement durable » :**

a) Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

b) Coordination des politiques de l'environnement des communes membres.

c) Plan de prévention pour les risques d'inondations.

**7. Commission « Collecte et traitement des ordures ménagères » :**

a) Etude de l'harmonisation et de l'optimisation de la gestion des ordures ménagères et mise en œuvre des préconisations

**8. Groupe de travail « Communication ».**

**DELIBERATION N°4**

Le Conseil Communautaire,

Où il l'exposé de son Président,

**DÉCIDE :**

**I – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL :**

Le nombre de commissions est fixé à sept et il est créé en outre un groupe de travail.

Outre le Président de la Commission ou du groupe de travail, les commissions et le groupe de travail seront composés de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés parmi les Conseillers Communautaires, chaque commune de la Communauté de Communes devant être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

**II – COMPÉTENCES DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL :**

**1. Commission « Finances et Administration »**

**2. Commission « Urbanisme, Aménagement de l'Espace et Action foncière » :**

a) Modification, révision du Schéma Directeur de la Boucle de MONTESSON (S.D.B.M.), élaboration, modification et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).

b) Création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et lotissements, en application des prescriptions du Schéma Directeur Local ayant trait aux extensions urbaines.

- c) **Élaboration et exercice d'une politique foncière :**
  - Exercice du droit de préemption par délégation dans le périmètre de la ou des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) à créer.
  - Gestion et revente des réserves foncières.
  - Exercice du droit de préemption urbain destiné à constituer des réserves foncières aux fins de réaliser des logements sociaux.

### **3. Commission « Développement Economique et Emploi » :**

- a) Coordination des politiques de développement économique des communes membres.
- b) Coordination des politiques de l'emploi.
- c) Promotion des activités économiques de la Communauté de Communes.
- d) Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités existantes ou à créer.

### **4. Commission « Logement » :**

- a) Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) : élaboration, suivi et révision.
- b) Encaissement et gestion des participations des communes versées au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).
- c) Attribution des logements sociaux dans les conditions prévues à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- d) Aires d'accueil des gens du voyage : acquisitions foncières, aménagement et gestion.

### **5. Commission « Voirie, Circulation, Transport » :**

- a) Élaboration, réalisation et gestion d'un réseau de circulation douce en application du Plan Local de Déplacement Urbain (P.L.D.U.).
- b) Création, aménagement et entretien de la voirie définie d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Local de Déplacement Urbain.
  - ☞ *Cette compétence est limitée à la chaussée. Elle ne comprend pas le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public.*
- c) Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté de Communes à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Ile-de-France (S.T.I.F.).
  - ☞ *Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.*

### **6. Commission « Environnement et développement durable » :**

- a) Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- b) Coordination des politiques de l'environnement des communes membres.
- c) Plan de prévention pour les risques d'inondations.

## 7. Commission « Collecte et traitement des ordures ménagères » :

- a) Etude de l'harmonisation et de l'optimisation de la gestion des ordures ménagères et mise en œuvre des préconisations

## 8. Groupe de travail « Communication ».

### 5. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS :

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°5

Le Président de la C.C.B.S. indique que le Conseil Communautaire ayant déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, il convient d'élire les membres de ces différentes commissions et du groupe de travail.

Il est rappelé que la délibération créant les commissions et le groupe de travail a fixé le nombre de ses membres à 7 titulaires et 7 suppléants, en plus du Président de la commission ou du groupe de travail. Chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Se présente la liste suivante :

COMMISSIONS	COMMUNE REPRESENTEE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commission « Finances et Administration ».	Carrières-sur-Seine	Thierry REGNIER	Thierry DOLL
	Chatou	Patrice LECHEVALIER	Ghislain FOURNIER
	Croissy-sur-Seine	Philippe ARNOLD	Jean-Roger DAVIN
	Houilles	Michel MOSSANT	Sylvie AID
	Montesson	Martine GUICHENDUC	Jean-François BEL
	Sartrouville	Pierre FOND	Denis CATELLE
	Le Vésinet	Roger VLIEGHE	André MICHEL
Commission « Urbanisme, Aménagement de l'Espace et Action foncière »	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Thierry REGNIER
	Chatou	Ghislain FOURNIER	Pascale LERY
	Croissy-sur-Seine	Charles GHIPPONI	Françoise ANDRE
	Houilles	Thierry MICOR	Grégory LECLERC
	Montesson	Jean-François BEL	Gérald VENAULT
	Sartrouville	Michel PAPE	Raynald GODART
	Le Vésinet	André MICHEL	Robert VARESE
Commission « Développement Économique et Emploi »	Carrières-sur-Seine	Thierry DOLL	Eliane BELLIE
	Chatou	Michèle GRELLIER	Pascale LERY
	Croissy-sur-Seine	Charles GHIPPONI	Bruno MACHIZAUD
	Houilles	Grégory LECLERC	Michel MOSSANT
	Montesson	Gérald VENAULT	Martine PIOFRET
	Sartrouville	Dominique AKNINE	Michel PAPE
	Le Vésinet	Lucien DESVAUX	Françoise DE CUPPER
Commission « Logement »	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Eliane BELLIE
	Chatou	Pascale LERY	Michèle GRELLIER
	Croissy-sur-Seine	Françoise ANDRE	René MARTIN
	Houilles	Sylvie AID	Thierry MICOR
	Montesson	Martine PIOFRET	Martine GUICHENDUC
	Sartrouville	Denis CATELLE	Raynald GODART
	Le Vésinet	Françoise DE CUPPER	Lucien DESVAUX
Commission « Voirie, Circulation, Transport »	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Gérard BERTIN
	Chatou	Christian FAUR	Pascale LERY
	Croissy-sur-Seine	Bruno MACHIZAUD	René MARTIN
	Houilles	Alexandre JOLY	Thierry MICOR
	Montesson	Jean-Yves GALET	Gérald VENAULT
	Sartrouville	Raynald GODART	Michel PAPE
	Le Vésinet	Nadine LANG	Roger VLIEGHE

COMMISSIONS	COMMUNE REPRESENTEE	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Commission « Environnement et développement durable »</b>	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Thierry DOLL
	Chatou	Christian FAUR	Patrice LECHEVALIER
	Croissy-sur-Seine	René MARTIN	Françoise ANDRE
	Houilles	Nicole ADATO	Sylvie AID
	Montesson	Nicole BRISTOL	Jean-Yves GALET
	Sartrouville	Consuelo LLOMBART	Michel PAPE
	Le Vésinet	Robert VARESE	Nadine LANG
<b>Commission « Collecte et traitement des ordures ménagères »</b>	Carrières-sur-Seine	Arnaud de BOURROUSSE	Martine DEGROTT
	Chatou	Christian FAUR	Patrice LECHEVALIER
	Croissy-sur-Seine	Jean-Roger DAVIN	Philippe ARNOLD
	Houilles	Nicole ADATO	Michel MOSSANT
	Montesson	Jean-Yves GALET	Nicole BRISTOL
	Sartrouville	Consuelo LLOMBART	Denis CATELLE
	Le Vésinet	Roger VLIEGHE	André MICHEL
<b>Groupe de travail « Communication »</b>	Carrières-sur-Seine	Thierry DOLL	Gérard BERTIN
	Chatou	Ghislain FOURNIER	Michèle GRELLIER
	Croissy-sur-Seine	Jean-Roger DAVIN	René MARTIN
	Houilles	Alexandre JOLY	Grégory LECLERC
	Montesson	Jean-François BEL	Nicole BRISTOL
	Sartrouville	Raynald GODART	Michel PAPE
	Le Vésinet	Nadine LANG	Françoise DE CUPPER

### DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2008 créant les commissions et le groupe de travail et fixant leur composition,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement du Conseil Communautaire, de préparer les dossiers en commissions ou groupe de travail,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants	<b>28</b>
Nombre de votes	<b>28</b>
Bulletins blancs ou nuls	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>28</b>

#### ELIT :

COMMISSIONS	COMMUNE REPRESENTEE	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Commission « Finances et Administration ».</b>	Carrières-sur-Seine	Thierry REGNIER	Thierry DOLL
	Chatou	Patrice LECHEVALIER	Ghislain FOURNIER
	Croissy-sur-Seine	Philippe ARNOLD	Jean-Roger DAVIN
	Houilles	Michel MOSSANT	Sylvie AID
	Montesson	Martine GUICHENDUC	Jean-François BEL
	Sartrouville	Pierre FOND	Denis CATELLE
	Le Vésinet	Roger VLIEGHE	André MICHEL

<b>Commission « Urbanisme, Aménagement de l'Espace et Action foncière »</b>	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Thierry REGNIER
	Chatou	Ghislain FOURNIER	Pascale LERY
	Croissy-sur-Seine	Charles GHIPPONI	Françoise ANDRE
	Houilles	Thierry MICOR	Grégory LECLERC
	Montesson	Jean-François BEL	Gérald VENAULT
	Sartrouville	Michel PAPE	Raynald GODART
	Le Vésinet	André MICHEL	Robert VARESE
<b>Commission « Développement Économique et Emploi »</b>	Carrières-sur-Seine	Thierry DOLL	Eliane BELLIE
	Chatou	Michèle GRELLIER	Pascale LERY
	Croissy-sur-Seine	Charles GHIPPONI	Bruno MACHIZAUD
	Houilles	Grégory LECLERC	Michel MOSSANT
	Montesson	Gérald VENAULT	Martine PIOFRET
	Sartrouville	Dominique AKNINE	Michel PAPE
	Le Vésinet	Lucien DESVAUX	Françoise DE CUPPER
<b>Commission « Logement »</b>	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Eliane BELLIE
	Chatou	Pascale LERY	Michèle GRELLIER
	Croissy-sur-Seine	Françoise ANDRE	René MARTIN
	Houilles	Sylvie AID	Thierry MICOR
	Montesson	Martine PIOFRET	Martine GUICHENDUC
	Sartrouville	Denis CATELLE	Raynald GODART
	Le Vésinet	Françoise DE CUPPER	Lucien DESVAUX
<b>Commission « Voirie, Circulation, Transport »</b>	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Gérard BERTIN
	Chatou	Christian FAUR	Pascale LERY
	Croissy-sur-Seine	Bruno MACHIZAUD	René MARTIN
	Houilles	Alexandre JOLY	Thierry MICOR
	Montesson	Jean-Yves GALET	Gérald VENAULT
	Sartrouville	Raynald GODART	Michel PAPE
	Le Vésinet	Nadine LANG	Roger VLIEGHE
<b>Commission « Environnement et développement durable »</b>	Carrières-sur-Seine	Martine DEGROTT	Thierry DOLL
	Chatou	Christian FAUR	Patrice LECHEVALIER
	Croissy-sur-Seine	René MARTIN	Françoise ANDRE
	Houilles	Nicole ADATO	Sylvie AID
	Montesson	Nicole BRISTOL	Jean-Yves GALET
	Sartrouville	Consuelo LOMBART	Michel PAPE
	Le Vésinet	Robert VARESE	Nadine LANG
<b>Commission « Collecte et traitement des ordures ménagères »</b>	Carrières-sur-Seine	Arnaud de BOURROUSSE	Martine DEGROTT
	Chatou	Christian FAUR	Patrice LECHEVALIER
	Croissy-sur-Seine	Jean-Roger DAVIN	Philippe ARNOLD
	Houilles	Nicole ADATO	Michel MOSSANT
	Montesson	Jean-Yves GALET	Nicole BRISTOL
	Sartrouville	Consuelo LOMBART	Denis CATELLE
	Le Vésinet	Roger VLIEGHE	André MICHEL
<b>Groupe de travail « Communication »</b>	Carrières-sur-Seine	Thierry DOLL	Gérard BERTIN
	Chatou	Ghislain FOURNIER	Michèle GRELLIER
	Croissy-sur-Seine	Jean-Roger DAVIN	René MARTIN
	Houilles	Alexandre JOLY	Grégory LECLERC
	Montesson	Jean-François BEL	Nicole BRISTOL
	Sartrouville	Raynald GODART	Michel PAPE
	Le Vésinet	Nadine LANG	Françoise DE CUPPER

## 6. CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN :

### RAPPORT DE PRESENTATION N°6

Le Président de la C.C.B.S. expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a prévu à son article 46

l'obligation pour les communes ou les groupements de plus de 5.000 habitants de créer des Commissions Communales ou intercommunales.

En cas d'existence d'un groupement de communes ayant la vocation transports, la commission d'accessibilité doit être située obligatoirement au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale.

Placées sous l'autorité du Président de la C.C.B.S., les Commissions d'accessibilité sont composées de représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Président préside la Commission et arrête la liste des membres.

La Commission d'accessibilité doit dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics, des transports, elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel et de faire toute proposition utile à l'accessibilité de l'existant.

La Communauté de Communes ayant compétence en matière de Transports en commun et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la voirie d'intérêt communautaire, il convient donc de créer, dans le cadre de la Commission Transports-Circulation, une Commission d'accessibilité aux transports en commun et à la voirie d'intérêt communautaire. Cette Commission sera composée des membres de la Commission Transports-Circulation à laquelle s'adjoindront les personnes qualifiées (représentants d'associations d'usagers et d'associations de handicapés et si nécessaire des représentants de l'Etat) qui seront nommées par le Président de la C.C.B.S.

En ce qui concerne le logement social, l'accessibilité des personnes handicapées sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du P.L.H. intercommunal par l'atelier chargé de définir les besoins en logements des personnes à besoins spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE CREER** une Commission d'accessibilité aux handicapés aux transports en commun et à la voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de la Commission Transports-Circulation.

Cette Commission sera composée des membres de la Commission Transports-Circulation auxquels s'adjoindront les personnes qualifiées (représentants d'associations d'usagers et d'associations de handicapés et si nécessaire des représentants de l'Etat) qui seront nommées par le Président de la C.C.B.S.

- ✓ **DE MANDATER** son Président pour désigner les membres de la Commission d'accessibilité.
- ✓ **DE FAIRE** prendre en compte l'accessibilité aux logements par le P.L.H. intercommunal dans le cadre de la définition des logements réservés aux personnes à besoins spécifiques.

#### DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 codifié L.2143-3 du C.G.C.T. créant les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Où l'exposé de Monsieur le Président de la C.C.B.S.,

**DECIDE :**

- ✓ **DE CREER** une Commission d'accessibilité aux handicapés aux transports en commun et à la voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de la Commission Transports–Circulation.  
Cette Commission sera composée des membres de la Commission Transports–Circulation auxquels s'adjoindront les personnes qualifiées (représentants d'associations d'usagers et d'associations de handicapés et si nécessaire des représentants de l'Etat) qui seront nommées par le Président de la C.C.B.S.
- ✓ **DE MANDATER** son Président pour désigner les membres de la Commission d'accessibilité.
- ✓ **DE FAIRE** prendre en compte l'accessibilité aux logements par le P.L.H. intercommunal dans le cadre de la définition des logements réservés aux personnes à besoins spécifiques.

**7. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

Le Président de la C.C.B.S. rappelle aux membres du conseil communautaire que le transfert de compétences à la Communauté de Communes nécessite de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette évaluation est de la compétence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Elle a pour mission d'élaborer un avis lors de transferts de charges (simple pouvoir de proposition) qui permet de définir le montant de la dotation de compensation versée aux communes membres de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Afin de permettre la mise en place de cette commission, il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour déterminer le nombre de représentants de chaque commune membre siégeant au sein de la commission.

Chaque commune devra par la suite procéder à l'élection de ses représentants qui doivent être élus au sein du conseil municipal sans pour autant être obligatoirement délégués communautaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants des communes membres au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 1 représentant titulaire et à 1 représentant suppléant par commune.

**DELIBERATION N°7**

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, du décret d'application n°2000-485 du 31 mai 2000 et de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Où l'exposé de son Président,

## **DÉCIDE :**

- ✓ **DE FIXER** le nombre des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à un représentant titulaire et à un représentant suppléant par commune membre de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

## **8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

Le Président de la C.C.B.S. indique qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection de ses membres.

Cette commission doit être composée :

- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux règles applicables aux communes de plus de 3.500 habitants. Les membres ainsi désignés disposent d'une voix délibérative.
- Du Président du conseil communautaire, ou son représentant, en qualité de Président de la commission. La voix du président est délibérative et prépondérante en cas de partage des voix.

Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Une fois connu le nombre de sièges attribués à chaque liste, l'attribution des sièges se réalise généralement en suivant l'ordre de présentation de la liste.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes.

En tout état de cause, le vote doit intervenir à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se présentent :

<b>Liste</b>	- Mme LANG
	- M. MARTIN
	- M. PAPE
	- M. MOSSANT
	- Mme GRELLIER
	- Mme GUICHENDUC
	- Mme DEGROTT
	- Mme LERY
	- Mme de CUPPER
	- Mme AKNINE

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'ELIRE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres.

**DELIBERATION N°8**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Considérant que toutes les communes membres de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine comptent plus de 3.500 habitants, qu'en conséquence le Conseil Communautaire doit élire 5 de ses membres pour être membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et autant pour en être membres suppléants,

Considérant que cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste en cas de pluralité de listes,

Vu la liste présentée en séance,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président de la C.C.B.S.,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE PROCEDER A L'ELECTION** des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

<b>Liste</b>	- Mme LANG
	- M. MARTIN
	- M. PAPE
	- M. MOSSANT
	- Mme GRELLIER
	- Mme GUICHENDUC
	- Mme DEGROTT
	- Mme LERY
	- Mme de CUPPER
	- Mme AKNINE

Nombre de votants	<b>28</b>
Nombre de votes	<b>28</b>
Bulletins blancs et nuls	<b>0</b>
Suffrages valablement exprimés	<b>28</b>
Suffrages obtenus par la liste unique.	<b>28</b>

Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la C.C.B.S. sont donc :

<b>Membres titulaires</b>
- Mme LANG
- M. MARTIN
- M. PAPE
- M. MOSSANT
- Mme GRELLIER

<b>Membres suppléants</b>
- Mme GUICHENDUC
- Mme DEGROTT
- Mme LERY
- Mme de CUPPER
- Mme AKNINE

## **9. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS :**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

Monsieur le Président de la C.C.B.S. indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

## **10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION. RAPPORTEUR :**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

Le Président de la C.C.B.S. expose que :

La procédure de délégation de service public, telle que régie par le code général des collectivités territoriales, comprend notamment la consultation obligatoire de deux commissions distinctes.

Sont ainsi visées :

- ✓ La commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales),
- ✓ La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Code général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de se doter d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Au titre des missions de la commission consultative des services publics locaux figure notamment celle d'être consultée pour avis par l'organe délibérant de la C.C.B.S. sur tout projet de délégation de service public avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même de cette délégation. Dans ce cadre, ladite commission statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au-delà de cette mission, la commission consultative des services publics locaux doit également examiner chaque année - sur le rapport de son président - le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Il en va de même pour le rapport sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers qui doit être

présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En outre, à compter de 2008, le président de la commission consultative des services publics locaux devra présenter à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de cette commission.

La commission est présidée par le président de la Communauté de communes ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des associations locales nommés par le Conseil Communautaire.

Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

Dans le cadre de l'élection à la représentation proportionnelle, la première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes.

Le législateur a laissé le soin au conseil communautaire de fixer le nombre des membres et notamment le nombre des représentants des associations locales.

Il est donc proposé de fixer le nombre de représentants de la C.C.B.S. à 6 en plus du Président et à 4 pour les représentants des associations.

La liste suivante se présente à l'élection de la Commission consultative des services publics locaux :

<b>Liste</b>	- M. GALET
	- M. ARNOLD
	- M. GODART
	- Mme ADATO
	- Mme DEGROTT
	- M. MICHEL

Les représentants d'associations locales proposés au Conseil communautaire sont les suivants :

- 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
- 1 représentant de L'U.D.A.F.,
- 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
- 1 représentant du C.A.D.E.B.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.C.B.S. à 6 en plus du Président et à 4 pour les représentants des associations.
- ✓ **D'ELIRE ET DE DESIGNER** les membres de la commission consultative des services publics locaux.
- ✓ **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement de la Commission présenté en annexe.

## DELIBERATION N°10

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1413-1,

Vu la liste présentée en séance,

Vu la proposition du Président relative aux représentants des associations,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de Communes de la Boucle de Seine annexée aux présentes,

Considérant qu'il convient de désigner des membres de l'organe délibérant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en cas de pluralité de liste, et de nommer des représentants d'associations locales,

Considérant l'obligation légale de constituer une commission consultative des services publics locaux pour la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine,

Oui l'exposé du Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.C.B.S. à 6 en plus du Président et à 4 pour les représentants des associations.
- ✓ **DE PROCEDER A L'ELECTION** des six membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

<b>Liste</b>	- M. GALET
	- M. ARNOLD
	- M. GODART
	- Mme ADATO
	- Mme DEGROTT
	- M. MICHEL

<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de votes</b>	<b>28</b>
<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages valablement exprimés</b>	<b>28</b>
<b>Suffrages obtenus par la liste unique</b>	<b>28</b>

Les six membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la C.C.B.S. sont donc :

- Monsieur GALET,
- Monsieur ARNOLD,
- Monsieur GODART,
- Madame ADATO,
- Madame DEGROTT,
- Monsieur MICHEL.

- ✓ **DE DESIGNER**, sur proposition du Président, en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :
  - 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
  - 1 représentant de L'U.D.A.F.,
  - 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
  - 1 représentant du C.A.D.E.B.
  
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine annexé aux présentes.

## **11. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA C.C.B.S. A L'ASSEMBLEE SPECIALE :**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

Le Président de la C.C.B.S. rapporte que :

L'établissement public foncier départemental a été créé par décret du 13 septembre 2006 publié au journal officiel du 14 septembre 2006.

L'article 5 de ce décret prévoit que l'E.P.F.Y. est administré par un Conseil de 16 membres dont 5 représentants des E.P.C.I. et des communes élus par l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 6 du même arrêté.

L'article 6 prévoit que les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique sont groupés dans une Assemblée Spéciale. Les communes qui se sont dessaisies de ces trois compétences au profit d'un E.P.C.I. sont représentées par celui-ci au sein de l'Assemblée Spéciale.

Les membres de l'Assemblée Spéciale sont désignés en leur sein par les Conseils Municipaux ou les Conseils Communautaires intéressés.

Une fois les membres désignés, l'Assemblée Spéciale est convoquée par le Préfet des Yvelines.

Elle procède sous la présidence du doyen d'âge à l'élection de son Président et au vote de son règlement intérieur.

Puis cette Assemblée élit ses représentants au sein du Conseil d'Administration.

Cette élection devra assurer une répartition telle que les représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre exerçant les trois compétences énumérées ci-dessus disposent de deux représentants au Conseil d'Administration.

Chaque commune ou E.P.C.I. ne compte que pour une voix au sein de l'Assemblée Spéciale.

Par lettre du 30 janvier 2008, le Préfet des Yvelines demande à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine de faire désigner par le Conseil Communautaire son représentant à l'Assemblée Spéciale qui sera chargée de procéder à l'élection des représentants des communes et des E.P.C.I. au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Afin de représenter la C.C.B.S. à l'Assemblée Spéciale, la candidature de Monsieur Michel PAPE est proposée.

## DELIBERATION N°11

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.321.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier des Yvelines et plus spécialement ses articles 5 et 6 définissant la composition du Conseil d'Administration de l'E.P.F. et les conditions d'élection,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines du 30 janvier 2008 demandant à la C.C.B.S. de désigner son représentant à l'Assemblée Spéciale,

### DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Michel PAPE pour la représentation à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et des E.P.C.I. au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier.

## 12. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONCLUE LE 12 AVRIL 2007 ENTRE LA C.A.A.B., LA C.C.B.S. ET LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU VAL D'OISE (T.V.O.) POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU R'BUS :

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

Monsieur le Président expose que le réseau de transports en commun R'Bus (016-616) a été créé en 1985, par une convention d'exploitation, entre la Ville d'Argenteuil - agissant également au nom et pour le compte de deux autres communes (Bezons et Sartrouville) -, et la Société des Transports du Val d'Oise (T.V.O.), ceci en vertu d'un protocole intercommunal modifié en 1998.

Durant la deuxième moitié des années 1990, le réseau R'Bus a vu sa fréquentation diminuer, ce qui a conduit les trois villes et le transporteur à s'engager dans « un contrat de progrès » en partenariat avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).

Les actions de ce contrat résident principalement dans l'amélioration des vitesses commerciales des bus et des services offerts aux usagers.

La convention initiale arrivée à échéance fin 2006, une nouvelle convention d'exploitation du réseau de transport public a été signée début 2007, entre la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons (C.A.A.B.), la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.) - désormais compétentes en ce domaine -, et la Société T.V.O.

Contractuellement, T.V.O. est l'exploitant du réseau de bus de la C.A.A.B. et d'une partie du réseau de la C.C.B.S.

Aujourd'hui, le protocole intercommunal a été intégré à cette convention d'exploitation du réseau de transport public. Même si la fréquentation a augmenté, la recherche de solutions plus rentables reste essentielle pour maintenir un niveau de prestations satisfaisant.

Ainsi chaque année, le réseau R'Bus renouvelle et améliore son parc de véhicules, ceci afin d'en maintenir l'âge moyen ; cependant ces derniers temps, l'accroissement de la volumétrie des voyageurs transportés et la dégradation des conditions de circulation, conduisent à aller plus loin dans l'évolution du parc de véhicules.

C'est pourquoi, les autorités compétentes en matière de transports concernées ,parmi lesquelles la C.C.B.S., doivent solliciter, auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, des subventions pour, non seulement l'acquisition de six véhicules (quatre articulés et deux standards), en renouvellement courant, mais aussi cinq véhicules (trois articulés et deux standards), en extension exceptionnelle au profit du réseau. Il s'agit de véhicules climatisés, surbaissés, accessibles aux personnes à mobilité réduite et qui respectent les nouvelles normes.

Ces investissements s'attachent à améliorer la qualité de service du réseau, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et le confort de transport des utilisateurs, et permettent de rajeunir le parc de véhicules en assurant une diminution des émissions polluantes, ceci en conformité avec les dernières normes environnementales. Ces opérations correspondent donc à la volonté communautaire d'améliorer la qualité des prestations offertes aux usagers de son territoire.

De ce fait, le parc vieillissant va se trouver rajeuni au moyen des six véhicules de renouvellement, garantissant tout risque de défaillance technique qui pourrait perturber les lignes du réseau, ainsi que renforcé par les cinq bus supplémentaires, améliorant ainsi les fréquences de passage, mais aussi palliant aux perturbations des travaux liés à l'arrivée du tramway T2.

Les affectations des nouveaux véhicules se répartiront comme suit :

- Trois véhicules articulés en renouvellement sur la ligne 016-016-005,
- Un véhicule articulé en renouvellement sur la ligne 016-016-009,
- Deux véhicules standards en renouvellement sur la ligne 016-016-514,
- Trois véhicules articulés en extension sur la ligne 016-016-009,
- Deux véhicules standards en extension sur la ligne 016-016-514.

Afin de favoriser l'obtention de ces subventions et de permettre leur versement au transporteur, porteur du projet, il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 5 à la nouvelle convention d'exploitation du réseau R'Bus.

La Société T.V.O. s'est engagée à ce que l'extension du parc n'ait pas d'impact à la hausse sur la participation forfaitaire au titre du déficit du réseau.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional d'Île-de-France des subventions pour l'acquisition de sept véhicules articulés et quatre standards
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention liant la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine à la Société TVO
- ✓ **DE S'ENGAGER** au versement des subventions reçues à la Société T.V.O., propriétaire des investissements
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à reverser lesdites subventions à la Société T.V.O. et à prendre tous les actes induits

## DELIBERATION N°12

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France CR 44-98 du 1er octobre 1998 modifiant la délibération CR 34-94 en du 20 octobre 1994, relatives à l'aide à l'amélioration des services de transport en commun exploités par des entreprises privées, cette aide régionale étant accordée aux

collectivités locales ayant signé un contrat avec une entreprise privée de transport en commun de voyageurs,

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 20 octobre 1994 par laquelle il est prévu le reversement des subventions au propriétaire des investissements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2007 approuvant la convention d'exploitation du réseau R'BUS,

Vu la convention d'exploitation du réseau R'Bus conclue en 2007 entre la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine avec la Société des Transports du Val d'Oise,

Considérant la nécessité d'engager la campagne 2008 de renouvellement et d'extension du parc de véhicules du réseau R'Bus,

Où l'exposé de Monsieur le Président de la C.C.B.S.,

**DECIDE :**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional d'Île-de-France des subventions pour l'acquisition de sept véhicules articulés et quatre standards, à savoir :
  - Trois véhicules articulés en renouvellement sur la ligne 016-016-005,
  - Un véhicule articulé en renouvellement sur la ligne 016-016-009,
  - Deux véhicules standards en renouvellement sur la ligne 016-016-514,
  - Trois véhicules articulés en extension sur la ligne 016-016-009,
  - Deux véhicules standards en extension sur la ligne 016-016-514.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention liant la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine à la Société T.V.O.
- ✓ **DE S'ENGAGER** au versement des subventions reçues à la Société T.V.O., propriétaire des investissements.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à reverser lesdites subventions à la Société T.V.O. et à prendre tous les actes induits.

**13. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 24 JUILLET 2007 ENTRE LA C.C.B.S. ET LA SOCIETE VEOLIA POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU BUS EN SEINE :**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

Monsieur le Président de la C.C.B.S. expose que conformément aux dispositions de la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE conclue entre la C.C.B.S. et la société VEOLIA TRANSPORT, il convient de procéder au renouvellement de deux véhicules sur les lignes 3 et 7.

Il est rappelé que la ligne 3 assure la liaison entre les gares du Vésinet / Le Pecq et Houilles / Carrières via Chatou et Carrières en heures de pointe et les gares de Chatou / Croissy et Houilles / Carrières en heures creuses et que la ligne 7 assure la liaison entre les gares de Sartrouville et Le Vésinet / Le Pecq via Montesson et Chatou en heures de pointe et en heures creuses.

Une demande de subvention avait été faite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et la Commission permanente a délibéré le 24 janvier 2008 afin d'accorder une subvention pour l'acquisition de ces deux véhicules.

Afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Régional d'Ile-de-France, il est nécessaire que l'exploitant et la collectivité s'engagent à :

- Maintenir en service les véhicules susmentionnés pour une période minimum de 5 ans,
- Apposer sur et dans les bus le logo de la Région Ile-de-France,
- Aviser la Région Ile-de-France en cas de diminution de l'offre de services.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation du réseau BUS EN SEINE relatif à l'aide régionale pour l'acquisition de véhicules sur les lignes n°3 et 7.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant n°1 relatif à la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de 2 véhicules sur le réseau BUS EN SEINE ainsi que leur équipement en système de validation télébilletique.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à reverser ces subventions à la société VEOLIA TRANSPORT établissement du centre de la Boucle.

### DELIBERATION N°13

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> octobre 1998 relative à la politique régionale en faveur des transports en commun,

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France prévoyant le reversement des subventions au propriétaire des investissements,

Vu la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE du 24 juillet 2007 signée entre la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et la société VEOLIA TRANSPORT,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 24 janvier 2008 attribuant une subvention à la C.C.B.S. pour le renouvellement de 2 véhicules,

Où l'exposé de Monsieur le Président de la C.C.B.S.,

#### DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 la convention pour l'exploitation du réseau BUS EN SEINE relatif à l'aide régionale pour l'acquisition de véhicules sur les lignes n°3 et 7.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant n°1 relatif à la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de 2 véhicules sur le réseau BUS EN SEINE ainsi que leur équipement en système de validation télébilletique.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à reverser ces subventions à la société VEOLIA TRANSPORT établissement du centre de la Boucle.

✿ *Concernant les délibérations 12 et 13, Madame LANG demande si les bus qui seront acquis respectent les normes environnementales. Une réponse positive lui est donnée.*

*Par ailleurs, Monsieur DAVIN indique qu'une attention particulière devra être apportée quant à l'équipement des bus pour faciliter les transports des personnes à mobilité réduite.*

**14. ADOPTION DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LE SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ CITEC ENVIRONNEMENT :**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION N°14**

Monsieur le Président de la C.C.B.S. expose que :

Par délibération du 14 février 2007, la société CITEC ENVIRONNEMENT a été déclarée attributaire du marché n°2007/01 « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » pour un montant de 34 972.51 € TTC pour le lot 1 (entretien et maintenance) et de 21 962.23 € TTC pour le lot 2 (fourniture des bacs neufs), soit un montant total de 56 935.43 € TTC. Il s'agit de lots indissociables.

Il s'avère que ces montants n'étaient que des montants estimatifs figurant dans le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), document n'ayant pas valeur contractuelle mais qui permettait de comparer financièrement les candidats sur des quantités analogues mais estimatives.

Il faut donc s'attacher aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires en fonction des quantités réellement réalisées annuellement car le présent marché est un marché à prix unitaires ainsi qu'il est précisé dans l'acte d'engagement et à l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières. C'est pourquoi, afin de pouvoir régler les factures relatives à ce marché, il est nécessaire de passer un avenant au « marché de maintenance des bacs roulants de la commune de Sartrouville ».

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière, l'avis de la commission d'appel d'offres de la C.C.B.S. n'était pas requis.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant n°1 au marché public de « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant n°1 au marché public de « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT.

**DELIBERATION N°14**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la C.C.B.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération du 14 février 2007 autorisant Monsieur le Président à signer le marché public de « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » avec la société CITEC ENVIRONNEMENT,

Vu le marché public de « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » conclu le 2 mars 2007 entre la Communauté de communes de la Boucle de la Seine et la société CITEC, et notamment l'article B.2.1 de l'acte d'engagement,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint, ayant pour objet de préciser que les prix des prestations faisant l'objet du marché sont les prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix et que la rémunération du titulaire est calculée par multiplication des prix unitaires avec les quantités réellement effectuées.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant n°1 au marché public de « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant n°1 au marché public de « MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE » avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT

**15. RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX CLASSES PARTICIPANT AUX ONCOURS ORGANISES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SUR LA COLLECTE SELECTIVE. :**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

Monsieur le Président de la C.C.B.S. expose que :

Certaines communes de la C.C.B.S. organisent annuellement un concours dans le cadre des animations scolaires sur la collecte sélective proposées aux classes de leurs écoles primaires.

L'objet de ce concours porte généralement sur la création de sculptures réalisées entièrement à partir d'emballages recyclables (boîtes métalliques, cartonnettes, bouteilles plastiques...). Le thème de ces sculptures est choisi avec les instituteurs des classes participant aux animations (monuments historiques, châteaux forts, animaux en voie de disparition...).

Un jury procède ensuite à la désignation de la classe gagnante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de récompenser les classes participant à ces animations pour leur engagement et leur intérêt.

Tous les élèves recevront donc par exemple un diplôme de l'éco-citoyen junior ainsi qu'un livre sur l'éco-citoyenneté.

Une journée découverte comprenant le transport en car, les entrées dans un parc de loisirs ou un musée et le pique nique pourra être offerte à la classe gagnante.

**DELIBERATION N°15**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines communes de la CCBS organisent annuellement un concours dans le cadre des animations scolaires sur la collecte sélective proposées aux classes de leurs écoles primaires, au terme duquel un jury procède à la désignation d'une classe gagnante,

Où l'exposé de Monsieur le Président de la C.C.B.S.,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE RECOMPENSER** les classes participant aux animations scolaires sur la collecte sélective pour leur engagement et leur intérêt. Tous les élèves recevront donc par exemple un diplôme de l'éco-citoyen junior ainsi qu'un livre sur l'éco-citoyenneté. Une journée découverte comprenant le transport en car et les entrées dans un parc de loisirs ou un musée, pourra être offerte à la classe gagnante.

**16. QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

\* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
**Jeudi 5 juin 2008 à 20h30 – Mairie de Montesson**

Le secrétaire de séance,

**Nicole ADATO,**  
Maire-Adjoint de Houilles

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Boucle de la Seine,

**Christian MUREZ,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite